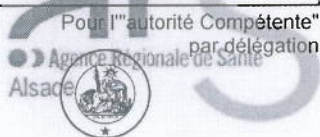


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015  
Publication : 30/01/2015



Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

  
Nathalie MAILLOT

ARS n° 2014/1562  
CG n° 2015 00032  
du 12/12/14

- autorisant l'extension de 172 lits à 190 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Groupe hospitalier du Centre Alsace de Colmar, par transfert de 18 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes du Centre départemental de repos et de soins à Colmar.

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil général du Haut-Rhin n°2009/344/30 DDASS/n°2009-00678 du 2 décembre 2009 portant extension de la capacité de l'EHPAD du Groupe hospitalier du Centre Alsace de Colmar de 122 à 172 lits par transformation de lits de soins de longue durée ;
- VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du Groupe hospitalier du Centre Alsace en date du 4 septembre 2014 acceptant, à l'unanimité, le transfert de 18 lits d'EHPAD du Centre départemental de repos et de soins de Colmar vers le Groupe hospitalier du Centre Alsace ;

**CONSIDERANT que**

- ce transfert ne modifie pas l'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la zone de proximité concernée ;

- la restructuration en cours du site du Diaconat à Colmar permet l'accueil de ces places transférées,

## ARRETEMENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'extension de 172 lits à 190 lits de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) géré par le Groupe hospitalier du Centre Alsace de Colmar, par transfert de 18 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes du Centre départemental de repos et de soins à Colmar est autorisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La capacité totale de la structure se répartit comme suit :

Site de Colmar :

- 96 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 20 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 5 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,

Site d'Ingersheim :

- 69 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,

La totalité des lits est habilitée à l'aide sociale.

### ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er demeure subordonnée à la signature d'une convention tripartite pluriannuelle telle que prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux conclusions de la visite de conformité prévu par les articles D. 313-11 à D. 313-14 de ce même code.

### ARTICLE 3 :

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

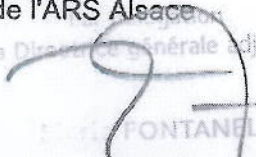
### ARTICLE 4 :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

### ARTICLE 5 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur général du Groupe hospitalier du Centre Alsace de Colmar et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace  
La Directrice générale adjointe  
  
Marie-Françoise FONTANEL

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin  
  
Charles EUTTNER

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/1562 - CG du Haut-Rhin n° 2014-  
en date du 12.12.2014

Caractéristiques FINESS  
de l'EHPAD géré par le groupe hospitalier du Centre Alsace,

- Site de Colmar :  
EHPAD Diaconat – 18 rue Sandherr – BP 20129 – 68003 Colmar cedex

- Numéro d'identité de l'établissement :	680014859	
- Numéro d'entité juridique :	680016011	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	5	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	436	Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	96	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	20	

- Site d'Ingersheim :  
EHPAD « Home du Florimont » –1 rue de la promenade – 68040 Ingersheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	680004447	
- Numéro d'entité juridique :	680016011	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	69	